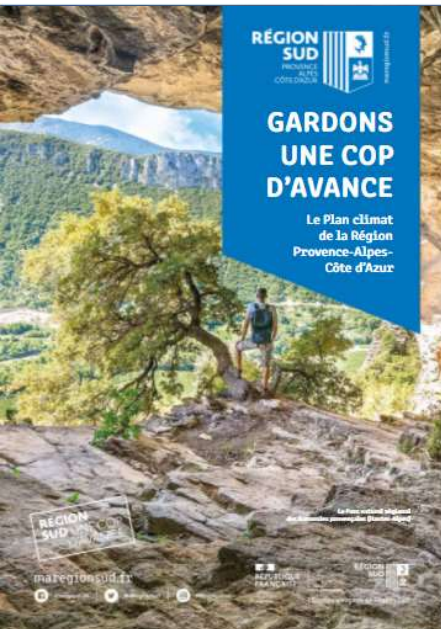


# Loi climat et résilience SRADDET Plan Climat : Une Cop d'Avance



# Les principales mesures de la loi "Climat et Résilience" (24 août 2021)

## Accélérer la transition écologique

### Des logements mieux isolés

Gel du loyer des passoires énergétiques

Interdiction de mettre en location les logements mal isolés :

les étiquettes G à compter de 2025, les F en 2028 et les E en 2034

### Des villes moins polluées

Création de zones laissant les voitures les plus polluantes à l'extérieur des centres-villes dans les grandes agglomérations

Expérimentation d'un prêt à taux zéro à partir de 2023 pour les ménages les plus modestes qui vivent dans des zones à faibles émissions et souhaiteraient changer de véhicule

Fin de vente des véhicules émettant plus de 95 gCO<sub>2</sub>/km en 2030

Élargissement de la prime à la conversion aux vélos à assistance électrique

### Moins d'avion, plus de trains

Interdiction des vols domestiques en cas d'alternative en train de moins de 2h30 et la compensation carbone obligatoire de tous les vols domestiques d'ici 2024

### Moins d'emballages dans la vie des Français

Plus de vente en vrac avec 20% de surfaces consacrées dans les grandes et moyennes surfaces d'ici 2030

# Les principales mesures de la loi "Climat et Résilience (24 août 2021) Accélérer la transition écologique

## Moins de bétonisation des terres

Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols

Le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. Le zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050. Cette mesure sera appliquée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Interdiction d'implanter de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels ou agricoles

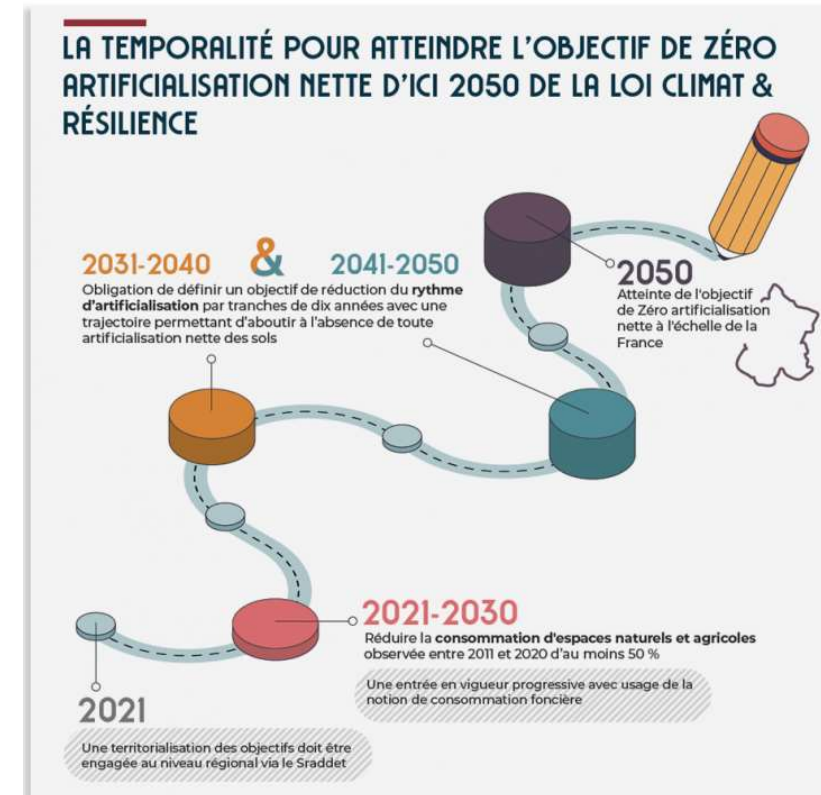
## Un soutien aux énergies renouvelables

Développement des communautés citoyennes d'énergies renouvelables

Obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés quand on construit ou rénove lourdement de grands bâtiments

Un nouveau cadre de soutien au biogaz

## Un renforcement de la protection judiciaire de l'environnement





SRADDET de la région SUD

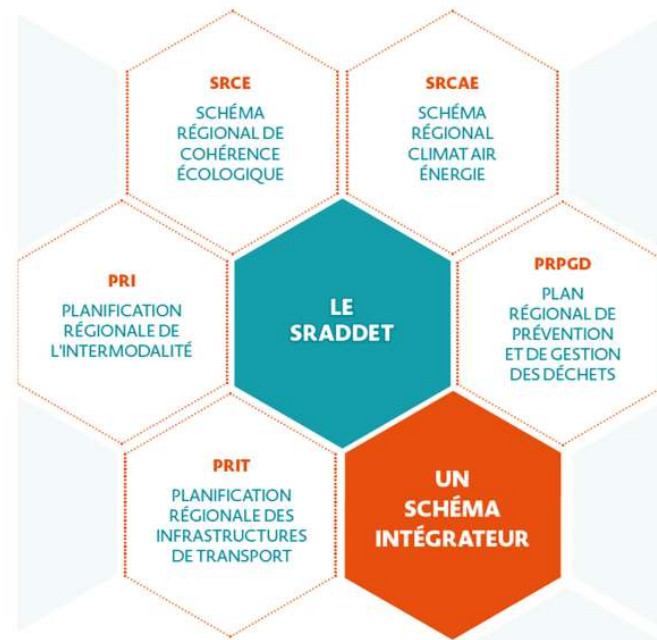
Les éléments de rupture

Messages clés et objectifs

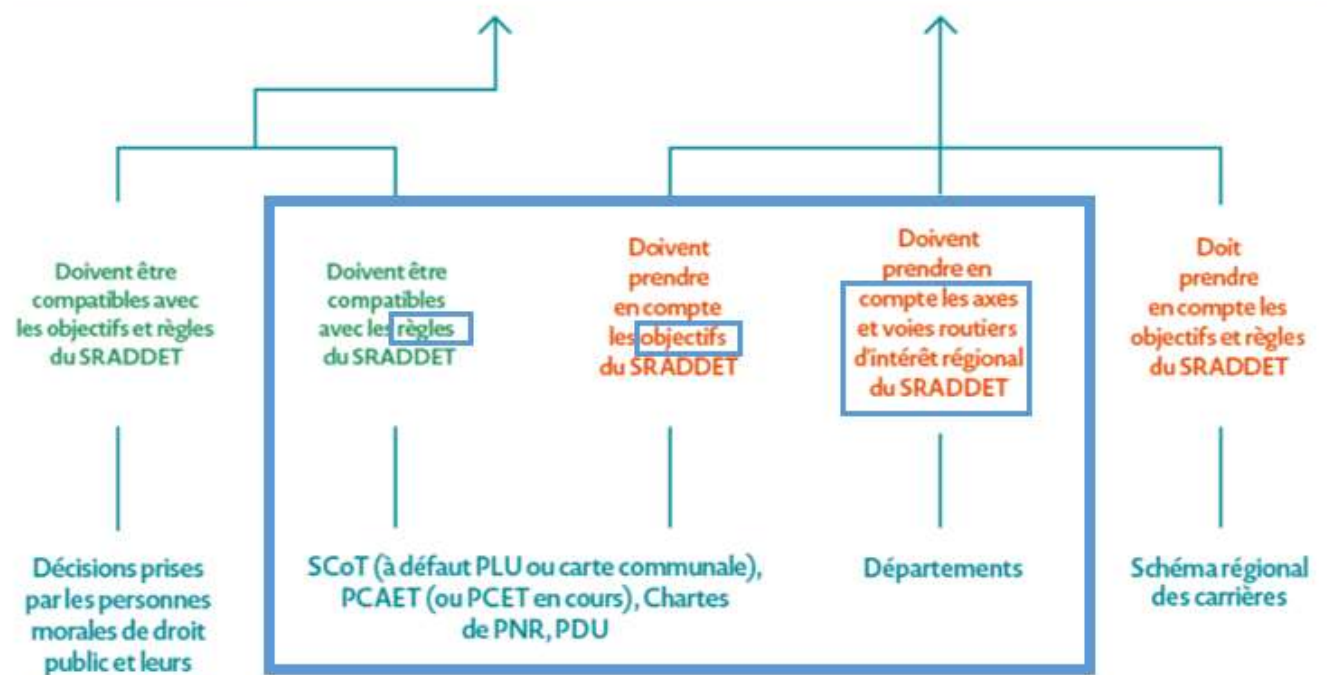
# le SRADDET de la Région SUD

- Définit par la loi NOTRE (2015)
- Une vision de la région à 2030 / 2050
- 11 domaines obligatoires

Un schéma **intégrateur** et **prescriptif** pour dépasser les logiques sectorielles



# LE SRADDET



## L'opposabilité du SRADDET

- prise en compte → ne pas ignorer les objectifs
- compatibilité → ne pas faire obstacle aux règles

# La rupture au cœur de la stratégie régionale



## Éléments de rupture

**Réinventer le modèle de développement territorial**  
pour une région attractive pour la population et les entreprises

**Rompre avec les logiques de consommation extensive des ressources naturelles**  
pour une région résiliente

**Atténuer les logiques de concurrence territoriale**  
pour une région solidaire



## Lignes directrices

**Ligne directrice 1**  
Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional

**Ligne directrice 2**  
Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau

**Ligne directrice 3**  
Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants

# Messages clefs



1. Limiter la consommation de l'espace
2. Concilier attractivité et aménagement durable
3. Trop de nos centres-villes dépérissent. Reconquérir les centres urbains, réinventer la qualité de vie
4. Donner à chacun et à nos enfants la possibilité de se loger : entre création et rénovation, pour des logements abordables
5. Préserver les générations à venir avec une région neutre en carbone à l'horizon 2050 et couvrir 100 % de la consommation par les énergies renouvelables à l'horizon 2050
6. Développer l'écomobilité et l'intermodalité pour redonner un souffle à notre région
7. Réduire la production de déchets et développer l'économie circulaire pour offrir une région propre en héritage
8. Le numérique au service de l'équilibre et l'égalité des territoires





## limiter la consommation de l'espace

### Horizon 2030

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à 2006-2014
- Concentrer les nouveaux développements en zones urbaines
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée



## Concilier attractivité et aménagement durable

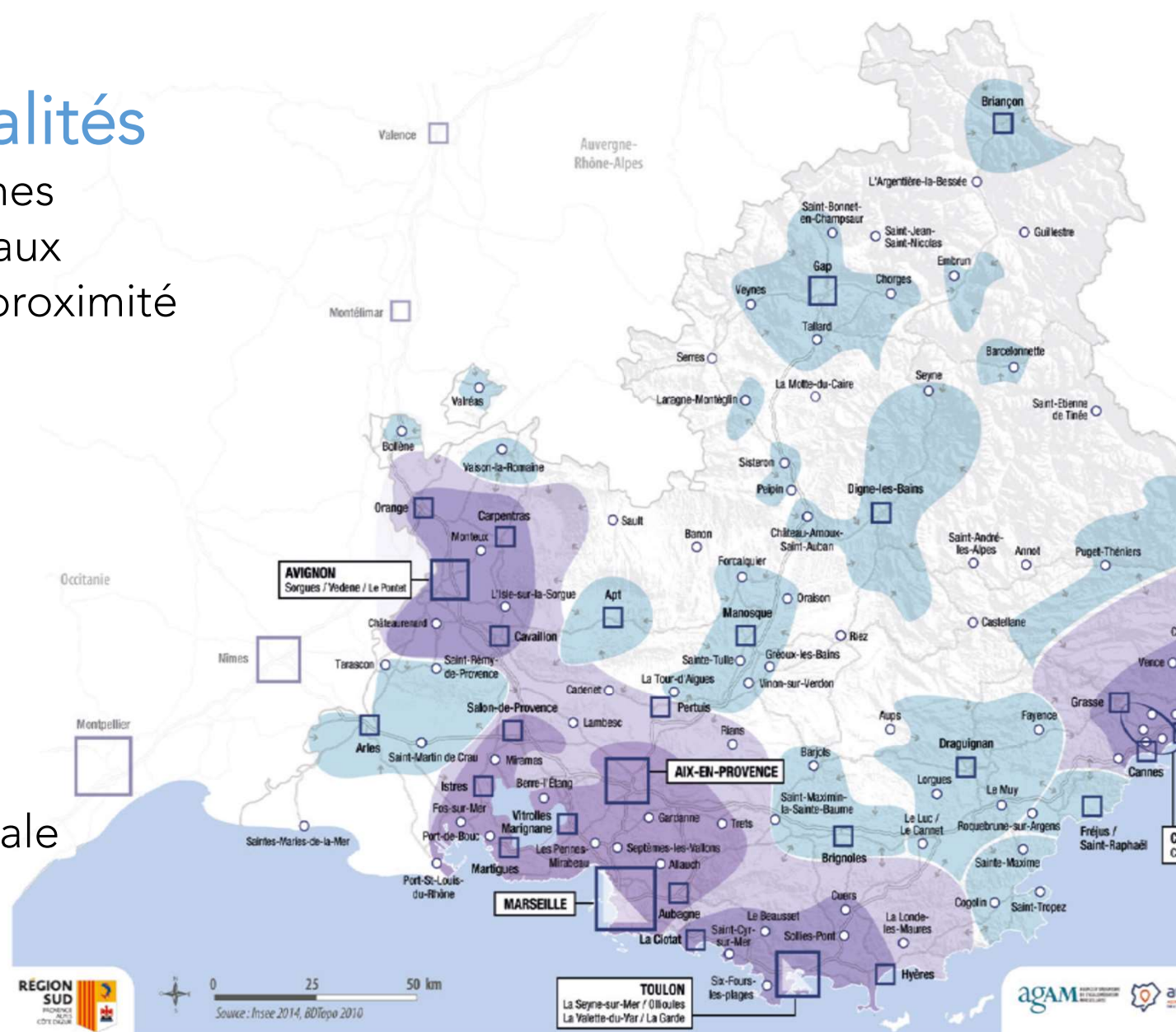
- Conjuguer égalité et diversité, pour des territoires solidaires et accueillants
- Localisation prioritaire de la population dans les centralités régionales

## 3 niveaux de centralités

- 5 Centralités métropolitaines
- 26 Centres urbains régionaux
- 87 Centres locaux ou de proximité

## 4 types d'espaces

- Espaces métropolisés
- Espaces sous influence métropolitaine
- Espaces d'équilibre régionale
- Espaces à dominante rurale et naturelle





## Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire

Objectif 10 : Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau

Objectif 12 : Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2012

Objectif 13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

Objectif 16 : Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt

Objectif 34 : pour l'espace à dominante rurale et naturelle : Préserver la qualité des espaces ruraux et naturels et l'accès aux services dans les centres locaux et de proximité

# Un modèle d'aménagement durable et intégré à construire



## Objectif 11 : Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

Règle LD1-Obj11a : Définir pour les opérations d'aménagement et de construction des orientations et des objectifs :

- de performance énergétique visant la neutralité carbone des opérations
- de préservation de la ressource en eau à l'échelle du projet
- de limitation de l'imperméabilisation et du ruissellement
- d'intégration de la biodiversité, et de résilience au changement climatique
- favorisant des formes urbaines économes en espace et une conception bioclimatique

Règle LD1-Obj11b : Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif, et de performance environnementale

# Conjuguer égalité et diversité, pour des territoires solidaires et accueillants

## Des objectifs spécifiques pour les territoires ruraux



Objectif 54 : Renforcer un modèle de développement rural régional exemplaire à l'échelle nationale

Objectif 55 : Structurer les campagnes urbaines et veiller à un développement harmonieux des territoires sous pression

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

Objectif 58 : Soutenir l'économie de proximité

Objectif 61 : Promouvoir la mixité sociale et intergénérationnelle, la prise en compte des jeunes et des nouveaux besoins liés au vieillissement de la population

Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale

Objectif 63 : Faciliter l'accès aux services

Objectif 67 : Consolider l'ingénierie de la connaissance territoriale pour renforcer la mise en capacité des territoires



## Conforter la transition environnementale et énergétique

Objectif 18 : Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

Objectif 19 : Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050

Objectif 22 : Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités

Objectif 23 : Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables

Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire

# Plan Climat 2

« Gardons  
une COP  
d'avance »

2021 – 2027

## Objectifs

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Mobiliser 100 % des énergies renouvelables disponibles d'ici 2050 pour atteindre une équivalence entre la consommation et la production d'énergie
- Baisser de 28 % les gaz à effet de serre dans le secteur des transports, à horizon 2026
- 15 % de report modal TC à 2030
- Déployer de nouvelles solutions de mobilité en zone peu denses (covoiturage, autopartage, transport à la demande)





# Plan Climat 2

« Gardons  
une COP  
d'avance »

2021 - 2027



- Un million d'usagers quotidien à vélo et 10 000 km d'itinéraires cyclables en 2025
- Augmenter de 50 % le nombre de structures labellisées « accueil vélo »
- Certifier 50 % des surfaces agricoles en HVE ou Agriculture Biologique d'ici 2028
- Préserver le foncier agricole et augmenter de 15 % les zones irriguées d'ici 10 ans
- Préserver 70 % des milieux aquatiques en bon état
- Planter 3 millions d'arbres et doubler les effectifs de la garde régionale forestière jusqu'à 250 jeunes pour couvrir 50 % des massifs

# Plan Climat 2

« Gardons  
une COP  
d'avance »

2021 - 2027



- Améliorer le bien-être en ville et lutter contre les nuisances
- Valoriser une alimentation saine et de qualité et favoriser la vente directe
- Lutter contre les déserts médicaux et déployer la télémédecine – 100 maisons de santé d'ici 2026
- Être une région autonome pour la gestion des déchets dès 2030
- Mettre l'économie circulaire au service des citoyens et créer un marché régional de matières premières secondaires de qualité

# Plan Climat 2

« Gardons  
une COP  
d'avance »

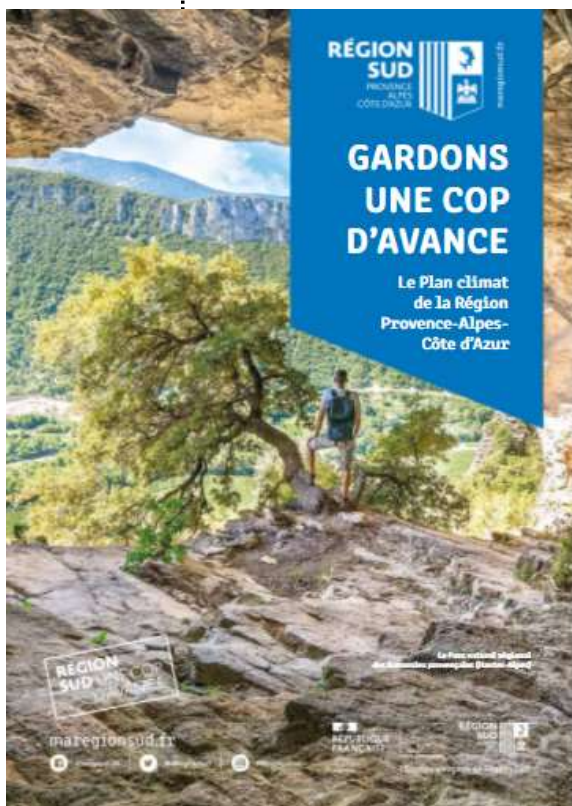
2021 – 2027



## Moyens

- 40 % du budget de la Région dédié à ce nouveau plan climat
- Mobiliser les fonds européens, notamment le green deal : 800 millions d'euros sur la période 2021-2027
- Consacrer 50 % du budget de l'économie à la lutte contre le changement climatique
- Développer l'économie sociale et solidaire et l'écotourisme
- Un SRADDET modifié

Pour en savoir + :



- [L'avenir de nos territoires - Le SRADDET - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://maregionsud.fr)
- [Plan Climat : gardons une Cop d'avance - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](http://maregionsud.fr)